



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

28 mars 2025 - 19H00

Procès-verbal de la séance

Date de la convocation : 13 mars 2025

Date de la séance : 28 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration : 10

Absent excusé : 0

Présents : M. Guy GORBINET, Maire,
M. Marc CUSSAC, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD, Adjoints,
M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), M.
Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Christine
NOURRISSON (Conseillère Déléguée), M. Pierre-Olivier VERNET (Conseiller Délégué), Mme
Charlotte VALLADIER, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL,
Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Vincent MIOLANE, M. Michel BEAULATON,
Mme Christine SAUVADE.

Absents avec procuration :

- Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER à Mme Brigitte ISARD,
- Mme Corinne MONDIN à M. Serge BATISSE,
- Mme Françoise PONSONNAILLE à Mme Christine NOURRISSON,
- Mme Corinne ROMEUF à Mme Corinne BARRIER,
- M. Marc REYROLLE à M. Marc CUSSAC,
- M. Eric CHEVALEYRE à M. Julien ALMODOVAR,
- Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE à M. André FOUGERE,
- Mme Justine IMBERT à Mme Charlotte VALLADIER,
- M. Philippe PINTON à M. Guy GORBINET,
- Mme Aurélie PASCAL à M. Vincent MIOLANE.

Secrétaire de séance : M. André FOUGERE.

Ordre du jour

I- Administration

1-1 Régularisation commission communale pour l'accessibilité

II- Finances

2-1 Approbation des comptes financiers uniques 2024

- 2-2 Affectation des résultats de l'exercice 2024
- 2-3 Vote des taux d'imposition 2025
- 2-4 Régie du cinéma : subvention 2025
- 2-5 Budget primitif 2025 – Budget principal commune
- 2-6 Budget primitif 2025 – Service des eaux
- 2-7 Budget primitif 2025 – Service assainissement
- 2-8 Budget primitif 2025 – Cinéma
- 2-9 Budget primitif 2025 – Régie de distribution de chaleur
- 2.10 Subventions 2025

III- Ressources humaines

- 3-1 Régularisation sur les indemnités des heures supplémentaires
- 3-2 Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé
- 3-3 Modification du règlement intérieur

IV- Cadre de vie et grands projets

- 4-1 Tour de France Femmes 2025 : convention tripartite entre le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, la commune d'Ambert et la Communauté de communes Ambert Livradois-Forez
- 4-2 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat d'exploitation du réseau de chaleur

V- Informations au conseil municipal

- Compte-rendu des décisions prises par délégation

La séance du Conseil municipal est ouverte à 19h04.

Guy GORBINET demande un moment de recueillement suite au décès de M. Edmond BERODIAS, ancien Conseiller municipal.

Guy GORBINET, Maire, vérifie les présences et constate que le quorum est atteint.

André FOUGERE est désigné secrétaire de séance.

En l'absence de remarques particulières, le compte-rendu du Conseil municipal du 28 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Guy GORBINET, Maire, propose d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour du Conseil municipal :

II- Finances

- 2.10 Subventions 2025

III- Ressources humaines

3.3 Modification du règlement intérieur

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

I- Administration

1.1 Régularisation commission communale pour l'accessibilité

L'article L.2143- du code général des collectivités territoriales stipule l'obligation de créer dans chaque commune d'au moins 5 000 habitants une commission communale pour l'accessibilité.

Au titre des missions confiées à cette commission figurent notamment la mission de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Détailler l'accessibilité des cheminements dans un rayon de 200 m autour des points d'arrêts prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports,
- D'établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Etre destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée ainsi que des bilans des travaux pour les services de transport ferroviaire,
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communale qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées,
- Transmettre le rapport annuel présenté au Conseil municipal : au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au Comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Cette commission existe depuis 2021 mais n'a jamais été officialisée par délibération.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De nommer ses représentants comme suit :
 - Guy GORBINET, Maire
 - Marc CUSSAC, Maire Adjoint
 - Corinne MONDIN, Maire Adjointe
 - Julien ALMODOVAR, Maire Adjoint
 - André FOUGERE, Conseiller municipal délégué
 - Corinne ROMEUF, Conseillère municipale
 - Eric CHEVALEYRE, Conseiller municipal
 - Justine IMBERT, Conseillère municipale
 - Yvette BOUDESSEUL, Conseillère municipale
 - Véronique FAUCHER, Conseillère municipale

- De nommer les représentants n'appartenant pas au Conseil municipal comme suit :
 - Rodolphe MOREAU, Directeur des services techniques de la mairie
 - Firmin GALAN, représentant de la société civile
 - Gérald PIL, architecte.

Yvette BOUDESSEUL souhaite être ajoutée sur la liste.

Guy GORBINET confirme qu'elle fera partie de la commission communale pour l'accessibilité.

II- Finances

2.1 Approbation des comptes financiers uniques 2024

Marc CUSSAC est désigné président de séance par le Conseil.

Guy GORBINET présente les comptes financiers uniques 2024. Il quitte la salle au moment du vote et donne la présidence à Marc CUSSAC.

Véronique FAUCHER demande de voter les comptes financiers uniques, budget par budget.

▪ Budget principal

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Marc CUSSAC, le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote, délibèrent sur le compte financier unique des budgets de la commune de l'exercice 2024.

Par décision en date du 18/06/2024, La Commune d'Ambert a adhéré au Compte Financier Unique (CFU) dès l'exercice 2024, le CFU étant la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui a vocation à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU devrait permettre de mieux éclairer les assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil municipal va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Le président de séance propose d'adopter les comptes financiers uniques 2024, dressés par l'ordonnateur Monsieur le Maire et le Service de Gestion Comptable d'AMBERT, dont les résultats se résument ainsi :

Budget Principal :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1
--	----

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 277 365,72	8 422 203,00	13 699 568,72
	Recettes réalisées (1)	B	4 285 338,91	10 725 020,64	15 010 359,55
	Restes à réaliser	C	1 091 961,28	0,00	1 091 961,28
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 028 033,36	9 431 754,58	14 459 787,94
	Dépenses réalisées (1)	E	4 914 869,17	9 842 700,68	14 757 569,85
	Restes à réaliser	F	1 051 777,25	0,00	1 051 777,25
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-629 530,26	882 319,96	252 789,70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-249 332,36	1 009 551,58	760 219,22
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-878 862,62	1 891 871,54	1 013 008,92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	40 184,03	0,00	40 184,03
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-838 678,59	1 891 871,54	1 053 192,95

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Financier Unique 2024 de chacun des budgets ;

Le Conseil municipal, par vingt-trois voix pour et quatre abstentions (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER, David BOST et Christine SAUVADE), décide :

- De donner acte de la présentation du CFU 2024 pour le budget principal,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- D'approuver l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique,
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024.

▪ **Cinéma**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Marc CUSSAC, le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote, délibèrent sur le compte financier unique des budgets de la commune de l'exercice 2024.

Par décision en date du 18/06/2024, La Commune d'Ambert a adhéré au Compte Financier Unique (CFU) dès l'exercice 2024, le CFU étant la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui a vocation à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU devrait permettre de mieux éclairer les assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil municipal va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Le président de séance propose d'adopter les comptes financiers uniques 2024, dressés par l'ordonnateur Monsieur le Maire et le Service de Gestion Comptable d'AMBERT, dont les résultats se résument ainsi :

Budget Cinéma

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1
---	-----------

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	23 130,00	206 731,12	229 861,12
	Recettes réalisées (1)	B	13 138,54	212 187,86	225 326,40
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	65 042,55	274 000,00	339 042,55
	Dépenses réalisées (1)	E	10 527,97	251 400,44	261 928,41
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	2 610,57	-39 212,58	-36 602,01
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	41 912,55	67 268,88	109 181,43
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	44 523,12	28 056,30	72 579,42
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	44 523,12	28 056,30	72 579,42

1259

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Financier Unique 2024 de chacun des budgets ;

Le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et une abstention (Michel BEAULATON), décide :

- De donner acte de la présentation du CFU 2024 pour le budget du cinéma,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- D'approuver l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique,
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024.

▪ **Eau**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Marc CUSSAC, le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote, délibèrent sur le compte financier unique des budgets de la commune de l'exercice 2024.

Par décision en date du 18/06/2024, La Commune d'Ambert a adhéré au Compte Financier Unique (CFU) dès l'exercice 2024, le CFU étant la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui a vocation à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU devrait permettre de mieux éclairer les assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil municipal va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Le président de séance propose d'adopter les comptes financiers uniques 2024, dressés par l'ordonnateur Monsieur le Maire et le Service de Gestion Comptable d'AMBERT, dont les résultats se résument ainsi :

Budget Eau

PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A
--	----------

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	855 438,85	191 864,13	1 047 302,98
	Recettes réalisées (1)	B	283 466,50	236 901,98	520 368,48
	Restes à réaliser	C	185 560,00	0,00	185 560,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 127 000,00	223 700,00	1 350 700,00
	Dépenses réalisées (1)	E	168 892,22	148 702,26	317 594,48
	Restes à réaliser	F	504 790,00	0,00	504 790,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	114 574,28	88 199,72	202 774,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	271 561,15	31 835,87	303 397,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	386 135,43	120 035,59	506 171,02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-319 230,00	0,00	-319 230,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	66 905,43	120 035,59	186 941,02

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Financier Unique 2024 de chacun des budgets ;

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De donner acte de la présentation du CFU 2024 pour le budget de l'eau,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- D'approuver l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique,
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024.

▪ **Assainissement**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Marc CUSSAC, le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote, délibèrent sur le compte financier unique des budgets de la commune de l'exercice 2024.

Par décision en date du 18/06/2024, La Commune d'Ambert a adhéré au Compte Financier Unique (CFU) dès l'exercice 2024, le CFU étant la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui a vocation à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU devrait permettre de mieux éclairer les assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil municipal va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Le président de séance propose d'adopter les comptes financiers uniques 2024, dressés par l'ordonnateur Monsieur le Maire et le Service de Gestion Comptable d'AMBERT, dont les résultats se résument ainsi :

Budget Assainissement

PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	538 003,15	342 315,22	881 278,37
	Recettes réalisées (1)	B	181 247,00	325 275,74	506 523,73
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 086 567,00	526 500,00	1 613 067,00
	Dépenses réalisées (1)	E	254 250,07	233 266,21	487 516,28
	Restes à réaliser	F	62 000,00	0,00	62 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-73 002,08	92 000,53	19 007,45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	547 003,85	164 184,78	731 788,63
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	474 001,77	276 194,31	750 796,08
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-62 000,00	0,00	-62 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	412 001,77	276 194,31	688 796,08

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Financier Unique 2024 de chacun des budgets ;

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De donner acte de la présentation du CFU 2024 pour le budget de l'assainissement,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- D'approuver l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique,
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024.

Michel BEAULATON demande des explications sur les différences entre les prévisions budgétaires et les recettes réalisées sur les budgets eau et assainissement ?

Célia HERITIER répond que cela correspond à des travaux qui n'ont pas été réalisés.

▪ **Régie du réseau de chaleur**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Marc CUSSAC, le Maire ayant quitté la salle préalablement au vote, délibèrent sur le compte financier unique des budgets de la commune de l'exercice 2024.

Par décision en date du 18/06/2024, La Commune d'Ambert a adhéré au Compte Financier Unique (CFU) dès l'exercice 2024, le CFU étant la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui a vocation à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU devrait permettre de mieux éclairer les assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil municipal va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Le président de séance propose d'adopter les comptes financiers uniques 2024, dressés par l'ordonnateur Monsieur le Maire et le Service de Gestion Comptable d'AMBERT, dont les résultats se résument ainsi :

Budget autonome : REGIE DU RESEAU DE CHALEUR

PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	123 223,00	497 807,40	621 030,40
	Recettes réalisées (1)	B	50 524,50	534 832,01	504 357,11
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	100 270,04	548 507,00	657 843,04
	Dépenses réalisées (1)	E	00 208,00	473 887,40	543 155,40
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-0 743,50	00 045,15	51 201,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-13 040,00	50 750,51	30 812,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-23 000,40	111 704,00	88 014,20
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-23 000,40	111 704,00	88 014,20

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte Financier Unique 2024 de chacun des budgets ;

Le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et une abstention (Michel BEAULATON), décide :

- De donner acte de la présentation du CFU 2024 pour le budget de la régie du réseau de chaleur,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- D'approuver l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique,
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024.

2.2 Affectation des résultats de l'exercice 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu les comptes financiers uniques 2024, approuvés par délibération du Conseil municipal

		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT SOLDE DES RAR 2024	BESOIN DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT
COMMUNE AMBERT							
Budget Principal	excedent	1 891 871,54 €	déficit	878 862,62 €	40 184,03 €	838 678,59 €	
Budget EAU	excedent	120 035,59 €	excedent	386 135,43 €	- 319 230,00 €		
Budget ASSAINISSEMENT	excedent	276 194,31 €	excedent	474 601,77 €	- 62 000,00 €		
Budget Cinéma	excedent	28 056,30 €	excedent	44 523,12 €	- €		
Budget Réseau de chaleur	excedent	111 704,66 €	déficit	23 690,46 €	- €	23 690,46 €	

En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats en comptabilité, le Conseil Municipal, par vingt-quatre voix pour et cinq abstentions (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER, David BOST, Michel BEAULATON et Christine SAUVADE) décide d'approuver comme suit l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice :

Affectation des résultats au BP 2025						
		SECTION INVEST. '001 - Solde d'exécution reporté		SECTION INVEST. 1068-Autres Réserves		SECTION FONCT. 002 - Résultat d'exploitation reporté
COMMUNE AMBERT	sens		sens		sens	
Budget Principal	D	878 862,62 €	R	840 000,00 €* R		1 051 871,54 €
Budget EAU	R	386 135,43 €	R		R	120 035,59 €
Budget ASSAINISSEMENT	R	474 601,77 €	R		R	276 194,31 €
Budget Cinéma	R	44 523,12 €	R		R	28 056,30 €
Budget Réseau de chaleur	D	23 690,46 €	R	23 690,46 €	R	88 014,20 €

* Soit une affectation obligatoire couvrant le besoin en financement de la section d'investissement de 838 678,59 € et une affectation complémentaire de 1 321,41 €

2.3 Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2025 et de maintenir ceux votés en 2024, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 73.97 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.08 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.69 %.

Le Conseil municipal, unanime, décide de valider pour l'année 2025 les taux de fiscalité directe locale tels que présentés.

Christine SAUVADE rappelle que depuis 2020, les bases ont augmenté de 20 % sans tenir compte de l'augmentation du taux d'imposition de 2024. Les recettes fiscales ont suivi. C'est factuel.

Guy GORBINET dit que les bases évoluent en fonction du taux d'inflation.

Michel BEAULATON dit que le prix de l'énergie est en train de baisser.

Guy GORBINET répond que ce n'est pas le cas pour toutes les énergies.

2.4 Régie du cinéma : subvention 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les projets d'investissement pour le cinéma la Façade, à savoir le renouvellement des équipements son, de projection et écran des 2 salles ainsi que le besoin de plus en plus présent de renouveler les fauteuils.

Le but de cet équipement culturel n'est pas purement commercial ni concurrentiel. Il s'agit d'un cinéma de petite taille situé dans un environnement rural et proposant des tarifs attractifs en comparaison avec ceux pratiqués à l'extérieur. Il s'agit d'un service public d'accès à la culture du plus grand nombre pour le territoire, participant ainsi à la politique culturelle et sociale de la ville.

La logique qui sous-tend l'activité de cet établissement n'est pas celle de bénéfices, ni même d'un équilibre du budget annexe, qui pour ce faire, demanderait une hausse des tarifs telle qu'elle remettrait en cause l'attractivité de cet équipement.

Monsieur le Maire propose ainsi de verser depuis le budget principal au budget annexe du cinéma une subvention pour l'année 2025 de 130 000 € qui aura vocation à assurer le bon fonctionnement de la régie du Cinéma mais également de couvrir les investissements envisagés pour cet établissement.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le versement au Budget du Cinéma d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2025 de 130 000 €,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune article 657382.

Guy GORBINET rappelle que le cinéma va fêter ses 25 ans. Il avait été inauguré le 24 juin 2000.

Christine SAUVADE demande si la subvention englobe les différents travaux ?

Guy GORBINET confirme et dit que des demandes de subvention ont été adressées à la Région, à la DRAC et au CNC.

2.5 Budget primitif 2025 – Budget principal commune

Lors de sa séance du 28 février 2025, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2025, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire invite à adopter le budget primitif 2025 de la commune, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des Conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur lequel se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 158 500,00	0,00	1 972 730,00	0,00	1 972 730,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	4 845 355,00	0,00	5 005 000,00	0,00	5 005 000,00
014	Atténuations de produits	8 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	579 870,00	0,00	610 895,00	0,00	610 895,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		7 591 725,00	0,00	7 596 625,00	0,00	7 596 625,00
66	Charges financières	118 200,00	0,00	105 800,00	0,00	105 800,00
67	Charges spécifiques (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		2 000,00	0,00	2 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 719 925,00	0,00	7 714 425,00	0,00	7 714 425,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	1 334 825,00		1 640 660,00	0,00	1 640 660,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	352 005,00		340 000,00	0,00	340 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 686 830,00		1 980 660,00	0,00	1 980 660,00
TOTAL		9 406 755,00	0,00	9 695 085,00	0,00	9 695 085,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						9 695 085,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	150 000,00	0,00	190 000,00	0,00	190 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	783 100,00	0,00	801 500,00	0,00	801 500,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	573 568,00	0,00	571 484,00	0,00	571 484,00
731	Fiscalité locale	3 964 804,00	0,00	4 092 150,00	0,00	4 092 150,00
74	Dotations et participations (3)	2 446 379,00	0,00	2 508 279,46	0,00	2 508 279,46
75	Autres produits de gestion courante (3)	408 200,00	0,00	409 750,00	0,00	409 750,00
Total des recettes de gestion courante		8 326 051,00	0,00	8 573 163,46	0,00	8 573 163,46
76	Produits financiers	0,00	0,00	50,00	0,00	50,00
77	Produits spécifiques (3)	20 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 346 051,00	0,00	8 583 213,46	0,00	8 583 213,46

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	51 152,00		60 000,00	0,00	60 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		51 152,00		60 000,00	0,00	60 000,00

TOTAL	8 397 203,00	0,00	8 643 213,46	0,00	8 643 213,46
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 051 871,54
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 695 085,00
--	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	181 759,62	50 901,51	102 670,00	0,00	153 571,51
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	212 188,28	112 276,50	247 923,50	0,00	360 200,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	207 500,48	54 256,95	442 410,00	0,00	496 666,95
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	2 391 717,26	782 055,52	2 132 977,40	0,00	2 915 032,92
Total des dépenses d'équipement		2 993 165,64	999 490,48	2 925 980,90	0,00	3 925 471,38
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	52 350,00	52 286,77	-52 286,77	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	863 000,00	0,00	860 000,00	0,00	860 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	51 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Total des dépenses financières		966 350,00	52 286,77	857 713,23	0,00	910 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 959 515,64	1 051 777,25	3 783 694,13	0,00	4 835 471,38

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	51 152,00		60 000,00	0,00	60 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		51 152,00		60 000,00	0,00	60 000,00

TOTAL	4 010 667,64	1 051 777,25	3 843 694,13	0,00	4 895 471,38
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	878 862,62
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 774 334,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 368 170,00	291 961,28	717 712,72	0,00	1 009 674,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	800 000,00	800 000,00	650 000,00	0,00	1 450 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 168 170,00	1 091 961,28	1 367 712,72	0,00	2 459 674,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	195 000,00	0,00	284 000,00	0,00	284 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	840 000,00	0,00	840 000,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
Total des recettes financières		405 000,00	0,00	1 334 000,00	0,00	1 334 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 573 170,00	1 091 961,28	2 701 712,72	0,00	3 793 674,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 334 825,00		1 640 660,00	0,00	1 640 660,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	352 005,00		340 000,00	0,00	340 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 686 830,00		1 980 660,00	0,00	1 980 660,00

TOTAL	4 260 000,00	1 091 961,28	4 682 372,72	0,00	5 774 334,00
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 774 334,00
---	---------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal par vingt-quatre voix pour et cinq abstentions (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER, David BOST, Michel BEAULATON et Christine SAUVADE) décide :

- D'adopter le budget primitif 2025 du budget principal de la commune, section de fonctionnement et section d'investissement.

Christine SAUVADE demande à quoi correspondent les 2 175 467,57 € au compte 675 ?

Célia HERITIER répond que c'est la sortie de l'actif de la piscine.

Guy GORBINET ajoute que la somme apparaît à la fois en recettes et en dépenses.

Michel BEAULATON demande où l'ancienne caserne des pompiers figure ? Car elle était dans l'actif de la commune.

Véronique FAUCHER dit qu'elle a été vendue à l'OPHIS.

Johan ROUGERON dit qu'il s'agit d'un actif qui disparaît de la commune. Il y a toujours des délais entre le moment où on le sort de l'actif et le moment où il y a une écriture budgétaire. Un actif a une valeur nette comptable. Cette valeur est issue d'une dépréciation qui est liée à l'amortissement. Il vérifiera si cela a été fait.

Michel BEAULATON dit que sur le compte 775 en produits de cessions d'actif sur 2025, c'est 2 800 €.

Johan ROUGERON répond que sur ce compte, il n'est pas possible de faire une prévision budgétaire. Quand il y a des cessions, elles sont inscrites au chapitre 024. Le 775 correspond à une plus-value.

Michel BEAULATON dit que c'est compliqué de suivre le budget.

Guy GORBINET répond qu'il y a une version qui a été envoyée avec la convocation du Conseil. Les versions précédentes étaient envoyées dans le cadre de la commission des finances.

Yvette BOUDESSEUL demande à quoi correspond le crédit de 143 000 € en section d'investissement (opération 263) ?

Michel BEAULATON demande si cela correspond à un bureau d'études, à des travaux... ?

Guy GORBINET répond qu'il doit y avoir le pumptrack.

Michel BEAULATON répond qu'il y a donc un delta de 30 000 € qui correspond à un bureau d'études.

Johan ROUGERON confirme que ce sont des dépenses d'études (2031).

2.6 Budget primitif 2025 – Service des eaux

Lors de sa séance du 28 février 2025, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2025, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire invite à adopter le budget primitif 2025 du service des eaux, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des Conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur lequel se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
66	Charges financières	1 700,00	0,00	1 600,00	1 600,00	1 600,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		16 700,00	0,00	16 600,00	16 600,00	16 600,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	64 000,00		180 000,00	180 000,00	180 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	143 000,00		163 400,00	163 400,00	163 400,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		207 000,00		343 400,00	343 400,00	343 400,00
TOTAL		223 700,00	0,00	360 000,00	360 000,00	360 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	360 000,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	190 000,00	0,00	237 540,41	237 540,41	237 540,41
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		190 000,00	0,00	237 540,41	237 540,41	237 540,41
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		190 000,00	0,00	237 540,41	237 540,41	237 540,41
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 865,00		2 424,00	2 424,00	2 424,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		1 865,00		2 424,00	2 424,00	2 424,00
TOTAL		191 865,00	0,00	239 964,41	239 964,41	239 964,41

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	120 035,59
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	360 000,00
---	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	237 000,00	202 790,00	2 210,00	2 210,00	205 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	872 185,00	302 000,00	430 115,43	430 115,43	732 115,43
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 109 185,00	504 790,00	432 325,43	432 325,43	937 115,43
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 950,00	0,00	16 040,00	16 040,00	16 040,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		15 950,00	0,00	16 040,00	16 040,00	16 040,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 125 135,00	504 790,00	448 365,43	448 365,43	953 155,43
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 865,00		2 424,00	2 424,00	2 424,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 865,00		2 424,00	2 424,00	2 424,00
TOTAL		1 127 000,00	504 790,00	450 789,43	450 789,43	955 579,43

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	955 579,43
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	429 839,00	185 560,00	21 484,00	21 484,00	207 044,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	156 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		585 839,00	185 560,00	21 484,00	21 484,00	207 044,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	62 600,00	0,00	19 000,00	19 000,00	19 000,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		62 600,00	0,00	19 000,00	19 000,00	19 000,00

45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		648 439,00	185 560,00	40 484,00	40 484,00	226 044,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	64 000,00		180 000,00	180 000,00	180 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	143 000,00		163 400,00	163 400,00	163 400,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		207 000,00		343 400,00	343 400,00	343 400,00
TOTAL		855 439,00	185 560,00	383 884,00	383 884,00	569 444,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	386 135,43
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	955 579,43
---	-------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal par vingt-cinq voix pour et quatre abstentions (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER, David BOST et Christine SAUVADE) décide :

- D'adopter le budget primitif 2025 du budget principal du service des eaux, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

2.7 Budget primitif 2025 – Service assainissement

Lors de sa séance du 28 février 2025, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2025, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire invite à adopter le budget primitif 2025 du service de l'assainissement, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des Conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur lequel se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	46 000,00	0,00	49 000,00	49 000,00	49 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	26 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		72 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
66	Charges financières	2 366,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		75 366,00	0,00	77 500,00	77 500,00	77 500,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	258 000,00		310 000,00	310 000,00	310 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	193 134,00		237 500,00	237 500,00	237 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		451 134,00		547 500,00	547 500,00	547 500,00
TOTAL		526 500,00	0,00	625 000,00	625 000,00	625 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	625 000,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	326 209,00	0,00	310 005,69	310 005,69	310 005,69
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		326 209,00	0,00	310 005,69	310 005,69	310 005,69
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		326 209,00	0,00	310 005,69	310 005,69	310 005,69
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	16 107,00		38 800,00	38 800,00	38 800,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		16 107,00		38 800,00	38 800,00	38 800,00
TOTAL		342 316,00	0,00	348 805,69	348 805,69	348 805,69

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	276 194,31
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	625 000,00
---	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	8 532,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 009 036,00	62 000,00	913 254,00	913 254,00	975 254,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 017 568,00	62 000,00	1 113 254,00	1 113 254,00	1 175 254,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	52 892,00	0,00	36 946,00	36 946,00	36 946,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		52 892,00	0,00	36 946,00	36 946,00	36 946,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 070 460,00	62 000,00	1 150 200,00	1 150 200,00	1 212 200,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	16 107,00		38 800,00	38 800,00	38 800,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		16 107,00		38 800,00	38 800,00	38 800,00
TOTAL		1 086 567,00	62 000,00	1 189 000,00	1 189 000,00	1 251 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 251 000,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	86 700,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		86 700,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 130,00	0,00	28 898,23	28 898,23	28 898,23
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 130,00	0,00	28 898,23	28 898,23	28 898,23

45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		87 830,00	0,00	228 898,23	228 898,23	228 898,23
021	Virement de la section d'exploitation (4)	258 000,00		310 000,00	310 000,00	310 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	193 134,00		237 500,00	237 500,00	237 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		451 134,00		547 500,00	547 500,00	547 500,00
TOTAL		538 964,00	0,00	776 398,23	776 398,23	776 398,23

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					474 601,77
--	--	--	--	--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 251 000,00
---	--	--	--	--	---------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'adopter le budget primitif 2025 du budget principal du service de l'assainissement, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

2.8 Budget primitif 2025 - Cinéma

Lors de sa séance du 28 février 2025, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2025, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire invite à adopter le budget primitif 2025 de la régie du cinéma La Façade, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des Conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur lequel se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	148 550,00	0,00	139 510,00	139 510,00	139 510,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	74 700,00	0,00	79 500,00	79 500,00	79 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	50,00	0,00	101,00	101,00	101,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		223 300,00	0,00	219 111,00	219 111,00	219 111,00
66	Charges financières	2 320,00	0,00	2 400,00	2 400,00	2 400,00
67	Charges spécifiques (3)	250,00	0,00	250,00	250,00	250,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		225 870,00	0,00	221 761,00	221 761,00	221 761,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	12 000,00		78 000,00	78 000,00	78 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	11 130,00		13 139,00	13 139,00	13 139,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		23 130,00		91 139,00	91 139,00	91 139,00
TOTAL		249 000,00	0,00	312 900,00	312 900,00	312 900,00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						312 900,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	108 000,00	0,00	134 562,70	134 562,70	134 562,70
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	63 700,00	0,00	141 550,00	141 550,00	141 550,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 100,00	0,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
Total des recettes de gestion courante		174 200,00	0,00	277 312,70	277 312,70	277 312,70
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		174 200,00	0,00	277 312,70	277 312,70	277 312,70

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	7 531,00	0,00	7 531,00	7 531,00	7 531,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		7 531,00	0,00	7 531,00	7 531,00	7 531,00

TOTAL		181 731,00	0,00	284 843,70	284 843,70	284 843,70
--------------	--	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					28 056,30
---	--	--	--	--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					312 900,00
--	--	--	--	--	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	54 511,00	0,00	125 131,12	125 131,12	125 131,12
Total des dépenses d'équipement		54 511,00	0,00	125 131,12	125 131,12	125 131,12
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		57 511,00	0,00	128 131,12	128 131,12	128 131,12

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	7 531,00		7 531,00	7 531,00	7 531,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		7 531,00		7 531,00	7 531,00	7 531,00

TOTAL	65 042,00	0,00	135 662,12	135 662,12	135 662,12
+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					
0,00					
=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					
135 662,12					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	12 000,00		78 000,00	78 000,00	78 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	11 130,00		13 139,00	13 139,00	13 139,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		23 130,00		91 139,00	91 139,00	91 139,00

TOTAL	23 130,00	0,00	91 139,00	91 139,00	91 139,00
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					44 523,12
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					135 662,12

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'adopter le budget primitif 2025 du budget principal du cinéma, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

2.9 Budget primitif 2025 – Régie de distribution de chaleur

Lors de sa séance du 28 février 2025, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2025, ceci en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire invite à adopter le budget primitif 2025 de la régie de distribution de chaleur, dont le contenu détaillé figure dans le document annexé au rapport de synthèse, remis à l'ensemble des Conseillers municipaux, et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur lequel se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	367 362,00	0,00	428 500,00	428 500,00	428 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des dépenses de gestion des services		368 362,00	0,00	439 500,00	439 500,00	439 500,00
66	Charges financières	23 929,00	0,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		417 291,00	0,00	461 500,00	461 500,00	461 500,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	63 698,00		131 500,00	131 500,00	131 500,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	45 578,00		45 578,00	45 578,00	45 578,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		109 276,00		177 078,00	177 078,00	177 078,00
TOTAL		526 567,00	0,00	638 578,00	638 578,00	638 578,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	638 578,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	457 000,00	0,00	531 755,80	531 755,80	531 755,80
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		457 000,00	0,00	531 755,80	531 755,80	531 755,80
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		457 000,00	0,00	531 755,80	531 755,80	531 755,80
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	18 808,00		18 808,00	18 808,00	18 808,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		18 808,00		18 808,00	18 808,00	18 808,00
TOTAL		475 808,00	0,00	550 563,80	550 563,80	550 563,80

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	88 014,20
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	638 578,00
---	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	72 000,00	72 000,00	72 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	40 000,00	0,00	33 623,00	33 623,00	33 623,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		40 000,00	0,00	105 623,00	105 623,00	105 623,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	50 468,00	0,00	52 647,00	52 647,00	52 647,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		50 468,00	0,00	52 647,00	52 647,00	52 647,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		90 468,00	0,00	158 270,00	158 270,00	158 270,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	18 808,00	0,00	18 808,00	18 808,00	18 808,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		18 808,00	0,00	18 808,00	18 808,00	18 808,00
TOTAL		109 276,00	0,00	177 078,00	177 078,00	177 078,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	23 690,46
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	200 768,46
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	13 947,00	0,00	23 690,46	23 690,46	23 690,46
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		13 947,00	0,00	23 690,46	23 690,46	23 690,46

45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		13 947,00	0,00	23 690,46	23 690,46	23 690,46
021	Virement de la section d'exploitation (4)	63 698,00		131 500,00	131 500,00	131 500,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	45 578,00		45 578,00	45 578,00	45 578,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		109 276,00		177 078,00	177 078,00	177 078,00
TOTAL		123 223,00	0,00	200 768,46	200 768,46	200 768,46

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	200 768,46
---	-------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal par vingt-huit voix pour et une abstention (Michel BEULATON) décide :

- D'adopter le budget primitif 2025 de la régie de distribution de chaleur, par chapitre, en section de fonctionnement et section d'investissement.

2.10 Subventions 2025

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil municipal les propositions d'attribution de subvention aux associations 2025 formulées par **la Commission animation, culture, sports et vie associative**.

Au titre de la politique associative

Association	Montant
Amberando	500 €
Ambert Accueil et Loisirs	300 €
Amicale Laïque Ambertoise	500 €
Ambert Livradois Sud Football Club	14 000 €
Ambert Subaqua Club	400 €
Association des aquariophiles ambertois	700 €
Association Philatélique du Livradois	300 €
Association sportive Collège Jules Romains	500 €
Basket Club Ambert Livradois	10 000 €
Bridge club du Livradois	300 €
Club des chiffres et des Lettres d'Ambert	300 €
Club des Gaspards	1 000 €
Club nautique Ambert	2 000 €
Courir en Livradois-Forez	2 000 €
CSA Volley-Ball	500 €
CSA Badminton	500 €
Don du Sang	500 €
FCPE	500 €
Fromages et Patrimoine	300 €
Handball club Ambertois	7 000 €
Instant & Lumière	600 €
Judo Club d'Ambert	1 000 €
Karaté club Ambert	500 €
La Galipote	300 €
LAASSI	1 000 €
Les amis du Père Gachon	300 €
Les amis de la danse et de la musique	3 500 €
Les Filles Alex & Angel	300 €
Les lococotiers	300 €
Lyre Livradoise	800 €
Association du Moulin de Nouara	1 000 €
Ping-Pong Club Ambertois	2 000 €
Radio Supeyres	500 €
Radio Modélisme Club du Livradois	300 €
Rock Dance Ambert	1 500 €
Rugby Club Livradois	2 500 €
Secours Catholique caritas France	1 500 €
Semer en territoire	600 €
Société des Amis d'Henri Pourrat	600 €
Tarot Club	800 €
Tennis Club Ambert Livradois	13 000 €
Tigrain de vie	300 €
Union Cycliste Ambert Auvergne	13 000 €
XILOO Danse	1 000 €
Yaka Danser	300 €
TOTAL POLITIQUE ASSOCIATIVE	89 600 €

Le Conseil municipal par vingt-cinq voix pour et quatre abstentions (Yvette BOUDESSEUL, Véronique FAUCHER, David BOST et Christine SAUVADE) décide :

- D'attribuer les subventions pour l'année 2025 suivant le tableau ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune article 65748.

Véronique FAUCHER demande à ce que les subventions soient votées séparément.

David BOST dit que les subventions ont été étudiées en commission mais que les montants présentés en Conseil ne sont pas ceux qui avaient été proposés. Il ne comprend pas pourquoi les membres de la commission ne sont pas informés des changements.

Christine SAUVADE dit que les adjoints peuvent informer les membres de la commission.

Guy GORBINET répond qu'il avait donné la consigne de respecter les enveloppes données, ce qui n'a pas été le cas.

Véronique FAUCHER ne comprend pas pourquoi la commission n'arrive pas à rester dans le montant de l'enveloppe.

Michel BEAULATON répond qu'il y avait un delta de 1 700 € et il a été dit aux membres de la commission que ça pourrait passer. Il précise que cette somme est dérisoire.

Christine SAUVADE précise que le montant des subventions attribuées aux associations est resté fixe depuis 2018. Il correspond au montant du transfert de l'attribution de compensation quand la compétence a été rendue aux communes.

Julien ALMODOVAR rappelle que la commission a fait des choix. Toutes les associations n'ont pas pu obtenir de subvention. Il confirme qu'à la fin de la commission ils étaient en dehors de l'enveloppe. Il a été décidé que certaines associations auraient moins de subventions que prévu pour rester dans l'enveloppe.

Christine SAUVADE demande comment ces associations ont été choisies ?

Guy GORBINET répond qu'il y a plusieurs critères. Les associations qui ont des salariés et celles qui n'en ont pas et en fonction du montant qu'ils avaient sur leur compte bancaire. Il rappelle que les subventions inscrites dans la politique associative ont toujours été étudiées en commission. Les autres sont étudiées par l'exécutif. Cette année, les subventions de l'amicale du personnel et de la coopérative scolaire ont été augmentées.

David BOST dit que ce n'est pas le problème.

Guy GORBINET confirme que les membres auraient dû être informés.

Charlotte VALLADIER demande si la commission a accès au montant que les associations ont sur leur compte bancaire ?

Guy GORBINET dit que la commune les demande. Il explique que la Mairie verse des subventions pour le fonctionnement. L'association fait une demande par formulaire (nombre de licenciés, montant de la licence, etc...). Elle doit fournir l'état des comptes au 31 décembre de l'année précédente.

David BOST précise qu'ils avaient signifié en commission qu'il fallait tenir compte du budget annuel de l'association.

Julien ALMODOVAR ajoute que 57 dossiers ont été reçus pour un montant total de 140 000 € et l'enveloppe proposée était de 89 600 €. La commission a retenu 45 associations qui seront soutenues par la commune d'Ambert.

Guy GORBINET dit que les associations participent de façon très active à la vie de la commune.

Véronique FAUCHER rappelle que cela a toujours été une politique forte de tous les mandats d'accompagner les associations.

Au titre de la politique sociale et culturelle

Association	Montant
Amicale du Personnel Communal	70 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	4 000 €
Coopérative Scolaire « IPE Henri Pourrat »	8 000 €
Ecole Saint Joseph – Participation aux Frais de fonctionnement	72 359.93 €
Comité de jumelage	4 000 €
Centre culturel Le Bief	1 000 €
TOTAL POLITIQUE SOCIALE ET CULTURELLE	159 359,93 €

Le Conseil municipal unanime (Marc CUSSAC et Marius FOURNET ne prenant pas part au vote) décide :

- D'attribuer les subventions pour l'année 2025 suivant le tableau ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune article 65748.

Au titre des diverses manifestations

Association	Montant
Syndicat interprofessionnel Fourme	16 000 €
Festival La Chaise Dieu	4 000 €
Commerçants = les vitrines d'Ambert Livradois	1 500 €
TOTAL DIVERSES MANIFESTATIONS	21 500 €

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'attribuer les subventions pour l'année 2025 suivant le tableau ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune article 65748.

André FOUGERE demande si le festival de la Chaise-Dieu organisera un concert gratuit au kiosque ?

Guy GORBINET répond que l'organisateur voulait doubler la demande de financement à la commune. Avec 4 000 €, ils ne rentrent pas dans leurs frais. Une convention sur trois ans avait été signée pour un montant de 4 000 €. Le renouvellement de la convention va être compliquée.

Véronique FAUCHER demande s'il y aura quand même le festival au kiosque ?

Guy GORBINET répond que cela fait 4 ans qu'il n'y a rien au kiosque.

Véronique FAUCHER et Christine SAUVADE trouvent cela dommage.

André FOUGERE ajoute que cela permettrait aux personnes ayant peu de moyens financiers d'y participer.

Guy GORBINET est d'accord mais précise qu'avant la commune donnait pratiquement 10 000 €.

III- Ressources humaines

3.1 Régularisation sur les indemnisations des heures supplémentaires

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une délibération instaurant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4,
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2025,

Considérant ce qui suit :

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Décide

L'autorité territoriale rappelle que les heures supplémentaires sont :

- soit récupérées,
- soit indemnisées par le biais du CET
- soit rémunérés sur demande du directeur de pôle.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont en principe indemnisées dans les conditions suivantes prévues pour les agents de la fonction publique d'Etat :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié (sauf le 1^{er} mai où la rémunération est doublée).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité. Pour

les agents à temps complet, sont considérées comme heures supplémentaires, des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale au-delà du cycle normal de l'agent.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CST.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par la présente délibération.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public et ce, à compter du 1^{er} avril 2025 :

Cadres d'emplois	Emplois
Adjoint administratif territoriaux	Officière d'état civil
	Instructeur des autorisations d'urbanisme
	Chargé de communication
	Secrétaire comptable
	Secrétaire de direction
	Chargée d'accueil
	Chef du service entretien des locaux
	Chef du service Accueil/état civil/secrétariat
	Assistante ressources humaines
	Assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable
Adjoint d'animation territoriaux	Animateur enfance jeunesse
	Assistant éducatif petite enfance
	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant
Agents de maîtrise territoriaux	Electricien
	Chargé de travaux
	Chef du service festivités et associations
	Adjoint au DST
	Chef de service périscolaire
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Conducteur d'engins
	ATSEM
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture
	Adjointe au chef de service
Garde champêtre	Chef de service police rurale
	Garde champêtre
Technicien territoriaux	Chef de service CTM
	Directrice de pôle Culture - Tourisme
Rédacteur territoriaux	Chef de service urbanisme
	Chargée de la commande publique

	Chef du service camping
	DAF
Adjoint technique territoriaux	Adjoint au chef de restauration
	Adjoint technique polyvalent du spectacle et de l'événementiel
	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant
	Agent de restauration
	Agent de restauration et entretien Ecole maternelle et primaire
	Agent de surveillance des voies publiques
	Agent technique polyvalent en charge des festivités
	Animateur enfance jeunesse
	Assistant éducatif petite enfance
	Auxiliaire de puériculture
	Chargé de maintenance voirie
	Chargé de propreté des locaux
	Chargé de travaux
	Chargé de propreté des locaux
	Chef du service restauration Ecole primaire et maternelle
	Conducteur d'engins
	Cuisinier
	Electricien
	Maçon
	Mécanicien
Menuisier	
Plombier	
Emplois saisonniers	

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué par le supérieur hiérarchique sur la base d'un décompte déclaratif.

Mensuellement, les directeurs de pôle transmettront un tableau déclaratif signé au service des ressources humaines pour paiement.

Chaque directeur de pôle devra s'assurer de respecter l'enveloppe d'heures supplémentaires attribuée selon les crédits inscrits au budget.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

3.2 Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie santé est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 mars 2025 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide :

- **de mandater** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;
- **de s'engager** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- **de prendre acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

3.3 Modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le règlement intérieur (annexe) pour une mise en conformité du maintien du régime indemnitaire en congé longue maladie ou longue durée.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2025.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les Droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le Décret n° 88.145 du 15 février 1988 "Dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale",
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 et le code du travail livre 2 titre III relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'adopter la mise à jour du règlement intérieur communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

André FOUGERE dit que c'est marqué dans le règlement intérieur en cas de problème, un agent peut aller voir son chef de service, le DGS, le DST, les ressources humaines... mais le Maire n'apparaît nulle part.

Johan ROUGERON répond que c'est un règlement intérieur. L'autorité territoriale est systématique.

Guy GORBINET en profite pour remercier Célia HERITIER et l'ensemble des agents qui ont préparé le budget.

IV- Cadre de vie et grands projets

4.1 Tour de France Femmes 2025 : convention tripartite entre le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, la commune d'Ambert et la Communauté de communes Ambert Livradois-Forez

En juillet 2025, le Tour de France sera de retour dans le département du Puy-de-Dôme pour 1 étape du Tour hommes et 1 étape du Tour femmes. Concernant le Tour de France femmes, la commune d'Ambert a été désignée ville arrivée de la 6^{ème} étape du jeudi 31 juillet 2025.

Dans le cadre de l'accueil de cette étape, les parties ont décidé de prendre en charge le financement auprès d'ASO selon les modalités suivantes à savoir 70 % pour le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et 30 % (20 % ALF et 10 % commune) pour les autres collectivités concernées selon les modalités de répartition convenues entre elles.

Afin d'organiser la communication autour de l'étape n°6 du 31 juillet 2025, le Conseil départemental, la commune d'Ambert et la Communauté de communes Ambert Livradois-Forez adoptent une convention commune.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la convention tripartite,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

Guy GORBINET informe qu'il y aura des coupures de routes le 31 juillet 2025. Le marché sera avancé au mercredi. Le jeudi 31 juillet, il y aura l'arrivée du Tour de France. Le vendredi, le championnat de France de Trial urbain. Et le week-end qui suit, il y aura les Fourmofolies.

Christine SAUVADE demande à ce qu'il soit marqué dans la délibération : 20 % (ALF) et 10 % (commune) au lieu de 30 % pour les collectivités.

Guy GORBINET dit que la modification sera faite.

Yvette BOUDESSEUL demande le montant des frais ?

Guy GORBINET répond que le billet d'entrée s'élève à 80 000 €. Pour la commune, le montant sera donc de 8 000 €. Il rappelle qu'il y aura 120 journalistes et 90 télévisions. L'étape sera retransmise dès l'entrée à Courpière. En raison de Vigipirate renforcée, il faut mettre des blocs bétons pour empêcher les voitures béliers. Il faudra plusieurs fenwicks à côté s'il faut les déplacer. Il remercie les entreprises de BTP locale qui vont apporter leur aide. La totalité des agents des services techniques n'ont pas pu prendre de congés pendant cette période. Ils sont remerciés. Le monde associatif, les agents de la Cocom et de certaines communes environnantes seront aussi mobilisés.

4.2 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat d'exploitation du réseau de chaleur

Un contrat d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage du réseau de chaleur d'Ambert, de type P1/P2/P3, a été conclu avec l'entreprise IDEX ENERGIES pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2026. En amont de l'échéance du contrat en cours, et afin de l'accompagner dans le choix et la rédaction du prochain contrat, la commune souhaite recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Afin d'anticiper l'expiration du contrat en cours, et en parallèle de l'élaboration du schéma directeur du réseau de chaleur, qui permettra notamment d'établir un diagnostic exhaustif des

installations existantes et un programme prévisionnel des travaux à réaliser sur les dix prochaines années, la commune souhaite recruter un bureau d'études chargé de l'assister dans le choix et la mise en place du prochain contrat d'exploitation du réseau de chaleur.

Pour la réalisation de cette étude, estimée à 25 000€ HT, la commune pourrait bénéficier d'une subvention de TE63 chaleur dans le cadre du fond chaleur renouvelable, à hauteur de 70% du montant des honoraires du bureau d'études, soit un plan de financement prévisionnel établi comme suit :

-	Participation ADEME – TE63 Chaleur (70%)	17 500 €
-	Autofinancement Commune (30%)	7 500 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le recrutement d'un bureau d'études chargé d'assister la commune dans le choix et la mise en place du prochain contrat d'exploitation du réseau de chaleur, ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le recrutement d'un bureau d'études chargé d'assister la commune dans le choix et la mise en place du prochain contrat d'exploitation du réseau de chaleur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention auprès de TE63 chaleur à hauteur de 70% du montant des honoraires du bureau d'études, suivant le plan de financement prévisionnel présenté en amont,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

Michel BEAULATON trouve que le délai est tellement important.

Guy GORBINET répond que les spécialistes de l'ADEME et l'ADHUME ont dit que la commune n'était pas trop en avance.

V- Informations au conseil municipal

Compte-rendu des décisions municipales prise par délégation :

- Approbation des offres d'entreprises en vue de la construction d'une piste d'athlétisme avec terrain de rugby central et vestiaires au stade municipal.,
- Sollicitation du Conseil départemental pour l'obtention de l'aide à l'enseignement musical au titre de l'année 2024/2025,
- Conclusion d'un bail de location avec Madame Roxane EKOMAN et Monsieur Cyril FLOREMONT pour un appartement de type T4 situé 1 rue Saint-Michel. Date d'effet le 18 février 2025,
- Conclusion d'un bail de location avec Madame Sylvie PIERRE pour un appartement de type T4 situé 6/8 rue de Goye. Date d'effet le 27 février 2025,
- Approbation de l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise BTP DU LIVRADOIS pour les travaux de sectorisation du réseau d'eau potable pour un montant supplémentaire de 2 760 € HT et prolongation du délai d'exécution à 2 mois et 8 jours,
- Attribution d'une aide à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre des subventions OPAH-RU. 21, rue du Chicot 63 600 AMBERT.

VI- Questions diverses

Communauté de communes

André FOUGERE demande pourquoi les travaux à l'ancienne CCI n'avancent plus ?

Guy GORBINET répond qu'il y avait qu'une entreprise qui avait postulé sur le gros œuvre et qui était très largement au-dessus des estimations. Le marché a été annulé et relancé. Il a demandé à ce que les trous en face de la Mairie ne soient pas faits durant l'été.

Ecole de musique

Véronique FAUCHER dit qu'il n'y a plus de professeur de piano. Elle demande s'il va être remplacé ?

Guy GORBINET répond qu'il est compliqué de recruter quelqu'un à cette époque de l'année.

Véronique FAUCHER demande ce qu'il va se passer pour les parents qui ont payé en début d'année ?

Johan ROUGERON répond qu'une rencontre est programmée. La proposition de Stéphanie ALLEGRE-CARTIER serait de les rembourser. Ils espèrent trouver quelqu'un. L'idéal serait de pouvoir travailler avec ALF et qu'il y ait une convention pérenne.

André FOUGERE dit qu'il y a beaucoup d'élèves en classe de piano.

David BOST ajoute que c'est dommage car il y a deux élèves qui devaient passer leur brevet cette année. Ils vont être pénalisés.

Guy GORBINET répond qu'ils font tout pour recruter quelqu'un.

David BOST dit qu'il faudrait essayer de faire en sorte de garder les professeurs.

Guy GORBINET répond qu'ils allaient lui proposer un CDI mais ce professeur a trouvé un poste plus proche de chez lui.

Johan ROUGERON ajoute que dans la fonction publique, une personne peut avoir un CDI en justifiant de 6 ans de contrat de droit public. Ce professeur avait donc été rencontré l'année dernière pour lui dire que le CDI était certain.

Guy GORBINET rappelle que les professeurs de l'école de musique sont logés gratuitement.

Plan d'eau

Véronique FAUCHER dit que les élus ont été destinataires d'un document et d'un mail au sujet de la suppression de la plage du plan d'eau. Ils ont des interrogations par rapport à ce qui est écrit. Elle demande si le Maire va faire un retour aux conseillers municipaux.

Guy GORBINET répond qu'il va regarder cela.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h55.